



Luxembourg, le 10 MAI 2022

Administration de la gestion de l'eau  
10, route d'Ettelbruck  
**L-9230 DIEKIRCH**

**N/Réf.: 101957**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 10 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux de rétablissement de la section d'écoulement des ouvrages existants en "Blees" sur le territoire de la commune de TANDEL: section BD de BASTENDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Tandel, section BD de Bastendorf, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux se feront en-dehors de la période de reproduction et de repos des espèces de la faune aquatique.
3. La végétation ligneuse existante sera conservée, pour autant qu'elle ne gêne pas directement les travaux de terrassement. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé.
4. Les arbres à abattre seront marqués du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél : 621 202 100). Les arbres détruits seront remplacés sur place par des espèces autochtones.
5. Les travaux d'éclaircie, de recépage, d'entretien et d'élagage des arbres et arbustes se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
6. La terre végétale du site sera enlevée séparément et sera réutilisée comme matériel de recouvrement des nouvelles berges, soit déposée sur une décharge régionale dûment autorisée.
7. Les déblais ne dépasseront pas 60 cm de profondeur et 50 m<sup>3</sup> de volume.
8. Les déblais non récupérables seront déposés sur une décharge dûment autorisée avant le début des travaux.
9. Les terrains abaissés seront abandonnés à la colonisation végétale naturelle.

10. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol, du sous-sol et de l'eau.
11. Le responsable du chantier se concertera pendant la durée des travaux avec le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél : 621 202 100) pour l'exécution des conditions de la présente.

L'autorisation est valable pour 5 ans à compter de la date de la présente.

La présente ne vaut que pour des travaux d'entretien et de gestion des cours d'eaux. Toute destruction d'un biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 reste interdite.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL